

OBJET : D112 Réalisation d'un contrat de prêt de : 10 000 000,00 euros avec La Banque Postale pour le financement du programme d'investissements liés au déploiement FTTH

LE PRESIDENT

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 5 octobre 2021 rendue exécutoire le 19 octobre 2021, donnant délégation au Président « de procéder dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires »,
- Vu le montant des investissements inscrits au budget annexe Infrastructures numériques pour l'exercice 2024 ;
- Vu la proposition de La Banque Postale en date du 24 avril 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de La Banque Postale un contrat de Prêt d'un montant total de 10 000 000,00 euros (dix millions d'euros), dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 10 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : financer le déploiement du réseau fibre optique public FTTH

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2024

- Versement des fonds : 10 000 000€ en 1 fois automatiquement le 1^{er} juillet 2024
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,73 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé : autorité à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

ARTICLE 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 4 : Madame la directrice ainsi que Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 16 mai 2024

Philippe Varlet